

REGLEMENT INTERIEUR

Les temps dits périscolaires sont des temps d'activités gérés par la Municipalité rendus en priorité aux parents qui travaillent. Ces temps sont ouverts à tous les enfants d'âge maternel et primaire les jours d'école. Le règlement intérieur de ces temps d'animation doit impérativement être respecté par les personnes concernées. Ces temps d'animation ont l'agrément de la Direction Régionale Départementale Jeunesse et Sports

Durant les temps périscolaires et sous l'express condition de leur inscription à ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et des organismes que celle-ci a conventionné à cet effet.

Les enfants, durant les temps scolaires, sont sous la responsabilité de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'établissement dont ils font partie.

Article I : INSCRIPTION ET CONDITION D'ACCES

L'inscription aux activités est obligatoire et doit être effectuée préalablement ; elle est valable pour l'année scolaire. L'inscription s'effectue à l'espace Louise Michel, rue des écoles, quartier des usines et peut être modifiée au même endroit ou par l'intermédiaire du « compte citoyen » (internet) ouvert pour tout enfant inscrit.

Chaque famille devra remplir et fournir par enfant : une fiche de renseignement – une fiche d'inscription – une attestation d'assurance de responsabilité civile – la photocopie du carnet de vaccination – une photocopie du livret de famille – dernier avis d'imposition.

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'assurance, de numéro de téléphone, d'adresse e-mail, doit être signalé à l'espace Louise Michel pour mise à jour du dossier.

Article II : FONCTIONNEMENT

Des personnels municipaux assurent les temps d'accueils et la pause méridienne ; ils proposent des activités ludiques, culturelles, sportives aux enfants, en adéquation avec le projet pédagogique pendant les périodes périscolaires. Ces temps d'accueil sont agréés et conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE
Accueil du matin échelonné de 7h30 à 8h30 → Dans les écoles maternelles ; → <i>Payant (forfait mensuel)</i>	Accueil du matin échelonné de 7h30 à 8h30 → Dans les écoles maternelles ; → <i>Payant (forfait mensuel)</i>
Temps méridien et restauration scolaire de 11h45 à 13h45 → Dans les écoles maternelles ; → <i>Payant (par repas)</i>	Temps méridien et restauration scolaire de 11h45 à 13h45 → Dans les écoles primaires ; → <i>Payant (par repas)</i>
Accueil périscolaire de 16h30 à 17h00 (Goûter à fournir) → Dans les écoles maternelles ; → Possibilité départ échelonné de 16h45 à 17h15 ; → <i>Gratuit</i>	Accueil périscolaire de 16h30 à 17h00 (Goûter à fournir) → Dans les écoles primaires ; → <i>Gratuit</i>
Activités périscolaires de 17h00 à 18h00 → Dans les écoles maternelles ; → <i>Payant (forfait mensuel)</i>	Activités périscolaires et études surveillées de 17h00 à 18h00 → Soit dans les écoles primaires pour les études surveillées et pour les activités culturelles ; → Soit sur les lieux des activités sportives ; → <i>Payant (forfait mensuel)</i>

TRANSPORT SCOLAIRE (Matin et Soir)

Départ des bus le matin à partir de 7h50 / Arrivée aux écoles vers 8h20. Le départ des bus le soir à partir de 16h45.

❖ **Accueil du matin :**

Il a lieu dans les écoles maternelles Robinson (quartier des usines) et Georges Sand (quartier des Bains) de 7h30 à 8h20 pour tous les enfants. L'accueil est possible de manière échelonné.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'ils sont à l'intérieur de l'école ou du bus de ramassage scolaire. La responsabilité municipale ne sera pas engagée pour les enfants laissés dans la rue ou à l'entrée de l'établissement alors que le personnel d'animation est lui dans la salle d'accueil.

❖ **Temps repas :**

Les repas sont servis dans les locaux municipaux prévus à cet effet. Ils sont consommés sur place. Pour des raisons d'hygiène, aucun repas ni denrée fournis par la famille ne peuvent être utilisés à la cantine à l'exception d'une dérogation dûment sollicitée et argumentée par les familles concernées. Cette dérogation devra faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec les équipes enseignantes, le Maire (ou son représentant), le médecin scolaire ou PM et le responsable de la cantine centrale (le SVOM).

Des animations sont proposées aux enfants avant et après le temps repas. Elles sont individuelles ou collectives et répondent aux besoins des enfants. L'équipe d'animation propose un véritable choix d'activités (sportives, manuelles, corporelles, jeux d'extérieurs et de société). Ces animations constituent des moments de détente et de loisir qui favorisent l'épanouissement des enfants.

❖ **Accueils d'après-midi et de fin d'après-midi :**

L'accueil périscolaire est assuré de 16h30 à 17h00 par les personnels municipaux dans chacune des 4 écoles.

Les temps d'activités périscolaires sont assurés de 17h00 à 18h00, soit sur site (écoles), soit sur une implantation dédiée (activités sportives ou culturelles) par des personnels qualifiés.

Les familles peuvent récupérer leur enfant à 16h30, 17h00 (de 16h45 à 17h15 pour les écoles Maternelles), ou 18h00 soit sur site (écoles), soit sur les sites où ils pratiquent une activité.

❖ **Transport scolaire :**

Le transport scolaire fonctionne pour toutes les écoles. Une ligne sera affectée pour le groupe scolaire des Usines (école Robinson et école Lou Planas) et une pour celui des Bains (école George Sand et école Petit Prince).

Dès la rentrée 2018, ces lignes seront gérées par Hérault Transport. Une inscription auprès de leurs services est nécessaire. Formulaire fourni par l'Espace Louise Michel.

Les enfants doivent être accompagnés aux arrêts du bus pour le matin. Les enfants non autorisés à rentrer seuls sont remis obligatoirement à l'une des personnes autorisées, mentionnées sur le dossier d'inscription.

Quelques imprévus peuvent perturber le respect des horaires, mais le personnel fera le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

Santé :

En cas de problème médical pendant les temps d'animations, les parents seront contactés pour qu'ils viennent récupérer leur enfant. Les services de secours peuvent être contactés si la situation le nécessite.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient immédiatement la personne responsable de l'enfant.

De plus, aucun médicament ne pourra être donné sans PAI sur les temps périscolaires.

Assurance :

L'assurance responsabilité civile de la commune de Balaruc-Les-Bains couvre les éventuels dommages causés par les activités organisées. Les parents doivent souscrire une assurance couvrant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (RC) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Les animateurs ne sont pas responsables des vêtements et objets perdus, volés ou détériorés ; il est recommandé de ne confier aux enfants ni objets précieux ni argent.

Droit à l'image :

Si la famille a donné son autorisation au droit à l'image sur la fiche d'inscription, des photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, brochure municipale, etc..)

Article III : COMMANDE DES REPAS

Afin d'organiser au mieux le temps de repas pour vos enfants vous pouvez inscrire puis éventuellement modifier les jours d'inscription par l'intermédiaire du compte citoyen (accès de 7h00 à 19h00) ou en contactant l'Espace Louise Mchel ou par e-mail à l'adresse suivante : scolaire@mairie-balaruc-les-bains.fr avant la date butoir.

Il est nécessaire d'anticiper la présence de l'enfant sur l'année, les inscriptions se feront donc jusqu'à une date précise (planning des réservations annexé au présent règlement).

Les différents types de repas :

Types de repas	
1	Repas sans contres indications (tel que figurant sur le menu)
2	Repas sans porc
3	Repas sans viande
4	Repas « régime » (poly-allergénique, sans produits laitiers, Diabétique)

Vous pouvez consulter les menus des repas de vos enfants sur le site : <http://www.ville-balaruc-les-bains.com> (rubrique : écoles)

Article IV : TARIFICATION ET FACTURATION

La participation financière des familles concernant les activités payantes (Accueil du matin de 7h30 à 8h20 – Restauration scolaire – Activités périscolaires de 17h00 à 18h00) est calculée à partir d'une grille de quotient familial basée sur les revenus et agréée par la CAF. Le quotient familial est actualisé chaque année lors de l'inscription aux activités à l'Espace Louise Mchel. Les familles qui n'ont pas fourni leur dernier avis d'imposition à la date demandée, seront facturées au tarif maximum. Pour les familles non domiciliées à Balaruc-les-Bains, un tarif unique sera appliqué.

La facturation mensuelle, concernant les temps d'accueil périscolaires est éditée en fin de mois.

Les factures sont envoyées systématiquement, au responsable légal déclaré par le service Enfance Jeunesse Ecoles de Balaruc-Les-Bains. Elles devront être régularisées dès réception.

Pour la facturation des activités périscolaires : facturation sur la période totale de l'activité.

Pour la facturation du temps méridien : toute inscription non modifiée dans le cadre de la procédure (modification avant la date butoir) entraînera la facturation du repas (à l'exclusion d'absence de l'école justifiée (maladie sous présentation d'un certificat médical, hospitalisation, décès dans la famille...). Facturation également pour tout départ de l'école d'un enfant après 9h00. Les repas PAI produits seront facturés.

Majoration de tarif : Toute inscription exceptionnelle hors période ou toute présence d'un enfant non inscrit pendant les périodes d'inscriptions, sera pénalisée d'une majoration de 1 euro.

À la réception de la facture, le paiement peut s'effectuer :

- ◆ En numéraire ou en chèque directement auprès du Régisseur de recette « Enfance – Jeunesse » (situé à l'Espace Louise Mchel) ; Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Régie enfance Jeunesse » et peuvent également être déposés dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet (avant le petit portillon de l'Espace Louise Mchel) ;
- ◆ En carte bancaire via votre compte citoyen. (Contacter l'Espace Louise Mchel pour récupérer votre identifiant et votre mot de passe)

Article V : CONDUITE

Les élèves admis au restaurant scolaire et aux activités doivent être respectueux du personnel encadrant, ainsi que des autres élèves. Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire.

En cas de manquement à ces règles essentielles, il pourra être demandé à l'enfant de ne pas participer aux animations mises en place après le temps repas.

Tout élève qui, par sa conduite, se rendra indésirable, recevra un rappel à l'ordre par l'intermédiaire d'un courrier aux parents. En cas de récidive, il pourra être temporairement exclu du restaurant scolaire ou de l'activité (bus, accueil, ...) après notification aux parents.

Toute dégradation, apparemment volontaire, entraînera le paiement des frais de réparation ou l'achat de matériel de remplacement.

